

Association pour le Site de Thouzon

BULLETIN D'INFORMATION No 22

JUIN 1994

"Touche pas à ma colline!..."

Il est des moments difficiles où il y a de quoi douter de la "nature humaine" dans ce qu'elle a de plus essentiel, à savoir la bonté, l'amour, le respect des autres et celui de la nature...

Ce qui se passe aujourd'hui sur la colline de Thouzon est là pour démontrer -hélas!- que l'homme peut, par égoïsme, ne regarder que son intérêt... et passer même outre la loi, seule garante contre les excès calculateurs de quelques individus sans scrupules...

Mais de quoi s'agit-il donc? Qu'est-ce qui motive ainsi notre colère? N'y aurait-il pas plutôt une "dramatisation excessive", dans cette histoire, de la part de quelques personnes ayant eu le tort de crier haut et fort leur désaccord, leur révolte devant cette situation de fait? Mais non -vous le savez pratiquement tous maintenant- il n'y a pas d'erreur: une construction particulière va se réaliser (à 97 mètres du château*) -en bonne et due forme- parfaitement légalisée par un permis de construire dans un lieu **ABSOLUMENT INCONSTRUCTIBLE** et sur une zone protégée par la loi!...

Mais qui sont donc "ces gens" qui peuvent ainsi défier la loi en toute impunité? Y aurait-il donc, au Thor, une loi valable pour certains et pas pour d'autres?... Adopter l'attitude de dire: "Ce n'est pas ma faute, mais c'est la faute de l'autre (la D.D.E.!)!" ne nous apparaît pas -c'est le moins qu'on puisse dire- faire preuve de responsabilité!...

Nous tous -et nous sommes très nombreux- nous ne pouvons pas accepter que l'environnement de notre château soit dénaturé par des "actes de vandalisme autorisé"!... **NON**, notre colline, qui est la votre aussi, mérite mieux que cela, et des centaines de Thorois sont là pour témoigner leur attachement à leur patrimoine naturel et ainsi manifester leur colère... Ah! Direz-vous: "Le mal est fait maintenant, pourquoi s'acharner encore?"... C'est précisément contre cette attitude que nous nous insurgons, attitude défaitiste, impuissante, alors que seule la sincérité courageuse des "décideurs" pourrait mettre fin à ce scandale intolérable...

Mais enfin, vous qui dites aimer, protéger l'environnement, laisserez-vous enfin parler librement votre coeur et reconnaître que si "l'erreur est humaine", elle peut être réparée (il est encore temps!...), mais ne tardez pas car le mal s'aggrave de jour en jour...

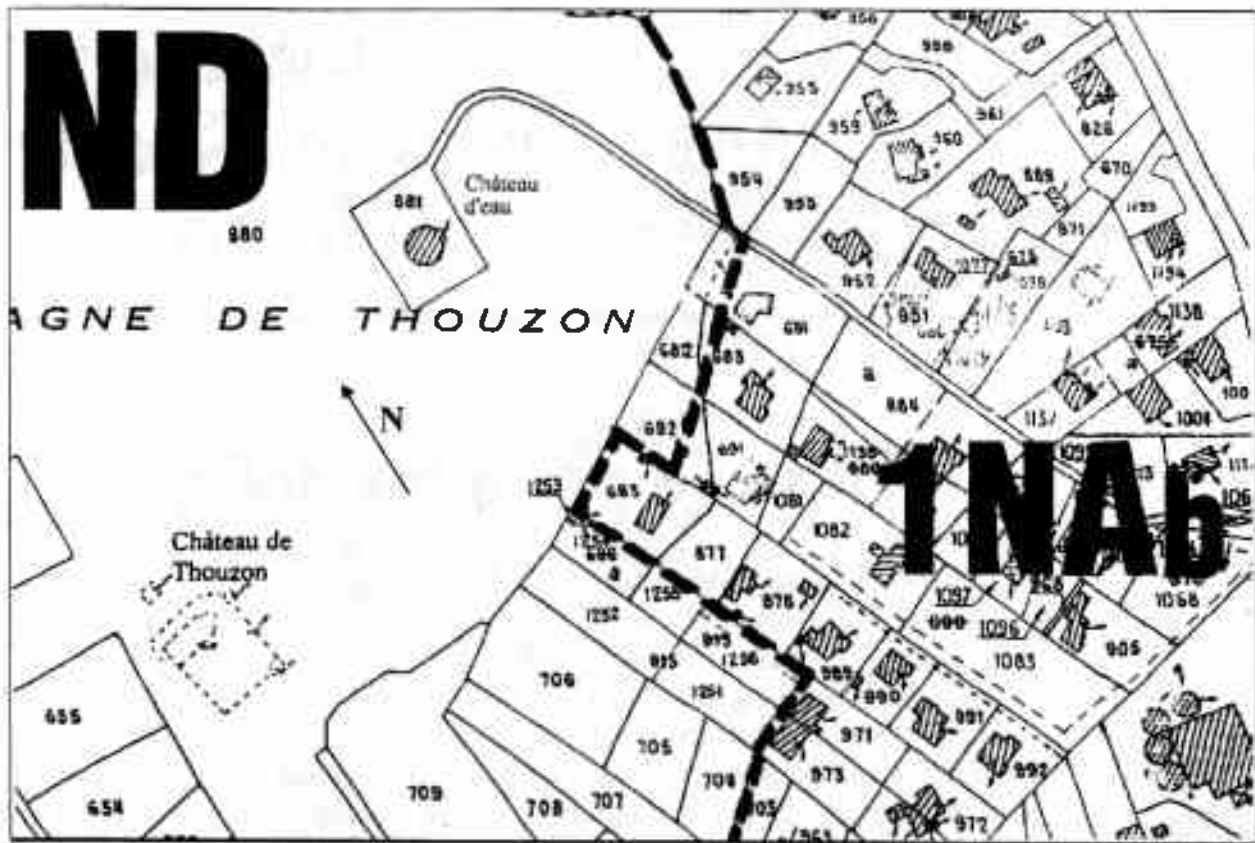
Il est une "fierté" que l'on peut mettre aisément de côté lorsqu'il s'agit bien de l'intérêt de la communauté... et tout le monde en sortira "honoré et grandi"!

Jean-Marie TAVERNIER

* Distance mesurée par un géomètre-expert.

SIEGE SOCIAL: Hameau de Thouzon - 84250 Le Thor
tél. 90 33 90 67

EDITORIAL



N° du permis: 84 132 93 F0121 du 9 juillet 1993
 Bénéficiaire: S.C.I. Les Chênes - Caumont
 N° des parcelles: 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256

LES FAITS

A la mi-février, plusieurs coups de téléphone parviennent au secrétariat de l'Association: des Thorois, adhérents à l'Association, sont surpris, choqués de voir des travaux de déboisements puis de terrassements sur les pentes de la colline de Thouzon, à proximité du Château. Une visite sur les lieux indique bien qu'une maison de 277m² avec piscine est en cours de construction, au-delà de l'immeuble de « la Traditionnelle ».

Alain Péron, notre secrétaire, se rend à la mairie et demande si ce projet de construction est autorisé par le maire et si l'Architecte des Bâtiments de France a bien visé le permis de construire. On lui répond que tout est en règle et que l'Architecte des Bâtiments de France a visé le permis. Le Conseil d'Administration de l'Association décide donc en sa séance du 21 mars 1994 d'écrire à l'Architecte des Bâtiments de France pour demander des explications sur ce permis.

L'Association « Environnement et Cadre de Vie » de son côté s'est intéressée au problème et a poussé ses investigations un peu plus loin: Il s'avère alors que l'Architecte des Bâtiments de France n'a jamais eu le dossier du permis de construire en question. Or, la future construction se situant à moins de 500m du Château de Thouzon, inscrit aux Monuments Historiques, le permis devait impérativement être transmis par la D.D.E. à l'Architecte des Bâtiments de France. C'est la première anomalie découverte sur ce permis.

Fin Mars, l'Association obtient de la Mairie (M. David) une copie du P.O.S. (Plan d'Occupation des

Sols) au 1/5000° et une copie du Plan Cadastral au 1/2500°. La superposition des 2 plans rétablis à la même échelle montre très nettement que la totalité des parcelles concernées par le permis est située en zone ND (zone protégée absolument inconstructible). Ces documents sont visibles par tous, en mairie. C'est la plus grosse anomalie de ce permis!

Lors d'une réunion de l'Association « Environnement et Cadre de vie » avec les responsables municipaux, M. Blanchard, qui a signé le permis, a dit: « J'ignorais qu'on était en zone ND...! » M. David, technicien en urbanisme, a dit: « Le trait est épais, on n'a pas vu...! » M. Le Maire a dit: « La D.D.E. s'est peut-être trompée: mais en toute bonne foi, la D.D.E. n'ayant rien trouvé à dire, nous avons signé. » M. Rostang a dit: « Deux permis avaient déjà été accordés sur ces parcelles par le précédent maire: la D.D.E. se sera probablement basée là-dessus pour accepter ce permis. »

Nous avons appris ce jour-là que 2 permis avaient été accordés par la précédente municipalité sur les parties basses des parcelles concernées en mars 1989, à M. Bouchet, précédent propriétaire. M. Bouchet n'a jamais fait construire, mais ces permis, même s'ils étaient caducs 2 ans après, lui ont permis de vendre ses terrains à un prix plus intéressant que pour des terrains agricoles. (Tout de même, le prix n'était pas celui de terrains à bâtir...!)

RAPPEL: Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur date de 1984 et a été partiellement révisé dans le secteur des zones artisanales et le secteur de la rocade. Mais il n'a jamais été modifié sur la colline de Thouzon!

A. Péron

NOTRE ACTION

L'action que le Conseil d'Administration a décidé de mener aux côtés de l'Association « Environnement et Cadre de Vie » et de l'Association « Les Amis de Thouzon » nous a été dictée par un double souci:

- le respect de la loi
- la protection du site de Thouzon.

Ainsi, différentes actions ont été engagées:

- Nous avons écrit en recommandé à Monsieur le Maire, à la D.D.E., à l'Architecte des Bâtiments de France, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Ministre de l'Environnement, à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, à Monsieur le Président de la République.

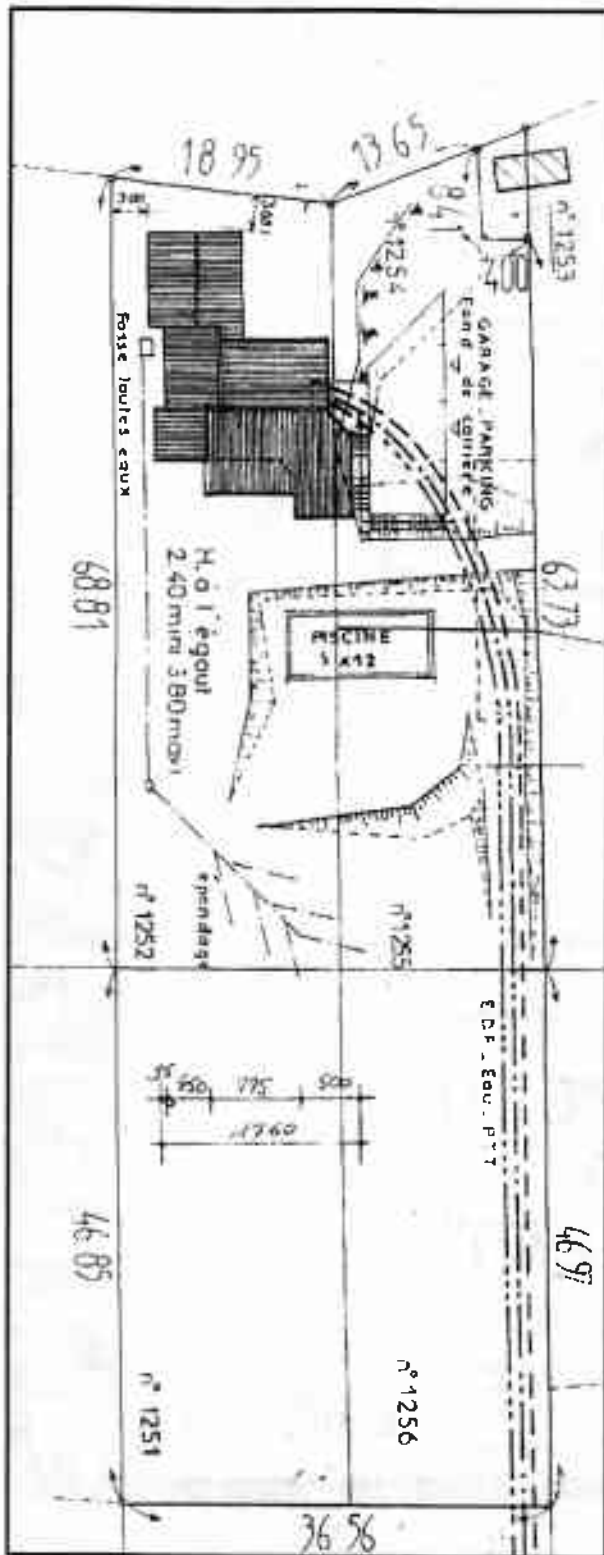
- Nous avons lancé une pétition (à ce jour, plus de 600 signatures ont été recueillies).

- Nous avons alerté la Presse (3 journalistes sont venus sur les lieux).

- Enfin, et surtout, nous avons déposé une plainte auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

Certains penseront que cette affaire n'est pas notre problème. C'est possible! Mais de nombreux Thorois, adhérents ou pas, nous soutiennent dans nos actions. Tout le monde doit se sentir concerné par la défense des règles qui nous régissent (La loi est la même pour tous!!!) et par la défense de notre environnement, pour que nous puissions laisser aux adultes de demain un monde dans lequel il fera encore bon vivre! Et puis, si l'Association pour le Site de Thouzon était restée silencieuse dans cette regrettable affaire, les reproches et critiques auraient été nombreux... Nous sommes tout de même les premiers concernés!

A. Péron



La maison (250 m² hors-oeuvre net) sera implantée au plus haut de la parcelle B1252.

Plan de masse fourni par la Mairie et réduit:
1cm représente 6,60m.



TRIBUNAL:

Cette affaire est passée devant le juge des référés à Avignon le mercredi 22 juin. La demande de notre avocat Maître Antonowicz -qui a admirablement plaidé- était le renvoi immédiat de l'affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille et la suspension des travaux. L'affaire est en délibéré: résultat le 6 juillet. Si le juge des référés se déclare incompétent, nous irons devant le tribunal en automne.

Château de Thouzon

-Le Thor-

TRIO RUSSE



Natalja Maljutina (domra)
Alexej Birjukow (balalaïka)
Alexander Schmykow (accordéon)

SAMEDI
9
JUILLET
1994
21 h 15

Plein air

Entrée: 50 F

Venez nombreux! C'est le seul spectacle de l'année!
En cas de mauvais temps,
le spectacle aura lieu à la Salle des Fêtes du Thor.

Un certain nombre d'adhérents n'ont pas encore payé leur cotisation 1994: Il s'agit sans doute d'un oubli!
Vous êtes encore à temps de vous mettre à jour.
Attention! Dernier rappel! Merci!

Cotisation individuelle: 100F

couple: 150F